



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

traité instituant une cour pénale internationale

Question écrite n° 71759

Texte de la question

M. Jacques Pélissard attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la création de la Cour pénale internationale, dont les statuts ont été ratifiés par la République française le 9 juin 2000. Les Etats ayant ratifié les statuts doivent naturellement adapter au plus vite leur dispositif législatif interne, afin de s'acquitter de leur obligation future de coopération avec ladite cour. La rédaction d'un projet de loi étant en cours au ministère des affaires étrangères, il souhaiterait que le ministre lui indique, de façon générale, l'état d'avancement du projet et, de façon plus particulière, la position de la France, s'agissant de l'intégration dans les textes pénaux français des infractions spécifiques liées aux conflits armés dits « crimes de guerre », définies par les conventions de Genève de 1949 (ratifiées par la France en 1951) et précisées à nouveau par les statuts de la Cour pénale internationale.

Texte de la réponse

Le statut de Rome fait obligation aux Etats parties d'adapter leur législation interne de manière à permettre une coopération pleine et entière avec la Cour pénale internationale. Une proposition de loi à ce sujet a été déposée par M. Robert Badinter au Sénat, où elle a été examinée le 12 février dernier. Son examen ultérieur à l'Assemblée nationale et son adoption définitive dépendront des contraintes du calendrier parlementaire. Par ailleurs, si les infractions prévues par le statut de la Cour pénale internationale, y compris les infractions spécifiques aux conflits armés, peuvent d'ores et déjà dans leur très grande majorité être poursuivies en droit français, l'examen attentif des dispositions du statut pourrait faire apparaître l'opportunité de modifier certaines dispositions du droit pénal français de manière à permettre en toute circonstance la mise en jeu du principe de complémentarité entre les juridictions nationales et la cour, affirmé par le statut. Ce travail de révision du droit pénal matériel fait actuellement l'objet de concertations, sous l'égide du ministère de la justice, entre les différents ministères concernés (justice, défense et affaires étrangères).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71759

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 120

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1077